



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	282-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.101
Déposée le :	04.12.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	360/2025 du 2 avril 2025
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Enjeux et risques liés aux batteries au lithium dans le canton de Berne

L'utilisation croissante des batteries au lithium dans des dispositifs courants tels que les téléphones portables, les vélos électriques, les trottinettes ou encore les cigarettes électroniques représente un enjeu majeur pour la santé publique et la sécurité dans le canton de Berne. Bien que ces batteries jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique et la promotion de la mobilité douce, elles comportent également des risques significatifs lorsqu'elles ne sont pas correctement éliminées. En effet, ces batteries posent des dangers importants, notamment le risque d'incendie, qui se multiplie dans les centres de recyclage, exposant les travailleuses et travailleurs et les installations à de graves incidents.

Récemment, plusieurs incidents dans des centres de tri et des déchetteries en Suisse ont mis en lumière la dangerosité des batteries au lithium en fin de vie. Lorsque celles-ci sont endommagées ou mal triées, elles peuvent s'enflammer spontanément, rendant les incendies extrêmement difficiles à maîtriser. Un exemple marquant est celui de l'incendie survenu à Reconvilier, qui illustre bien ce problème. Ce type d'incident démontre l'urgence d'améliorer la gestion des batteries usagées dans le canton. Par ailleurs, l'augmentation constante des immatriculations de véhicules électriques, équipés de batteries au lithium de grande capacité, accentue encore la nécessité de mettre en place des mesures adaptées à leur gestion en fin de vie.

Face à ces risques, il est impératif de renforcer les infrastructures locales ainsi que les réglementations régissant la gestion des batteries au lithium. Le canton de Berne, en tant qu'acteur clé dans la gestion des déchets et du recyclage, doit anticiper ces défis et veiller à ce que les installations de tri, de stockage et de recyclage soient suffisamment équipées pour répondre à la menace croissante. Il est crucial d'introduire des mesures telles que des zones de stockage spécifiques pour les batteries au lithium dans les centres de tri et de recyclage, accompagnées d'une surveillance accrue afin de prévenir les incendies.

Un autre problème réside dans le fait qu'une grande partie des batteries au lithium sont mal éliminées par les particuliers, souvent jetées dans les poubelles ménagères ou des conteneurs non adaptés. Cette situation persiste en grande partie à cause du manque de sensibilisation et d'information sur les risques que posent ces déchets. Il est donc essentiel de mettre en place des campagnes de sensibilisation efficaces pour encourager une élimination appropriée.

De plus, les importateurs et fabricants de produits contenant des batteries au lithium doivent être davantage responsabilisés dans la gestion de la fin de vie de leurs produits. La taxe anticipée de recyclage (TAR), appliquée à certains appareils électroniques, pourrait être élargie pour couvrir un plus large éventail de produits contenant des batteries au lithium, réduisant ainsi le fardeau financier des centres de recyclage.

Les centres de tri et les entreprises de recyclage font face à des coûts de gestion de plus en plus élevés pour le stockage, la sécurité et le transport des batteries au lithium. Ce coût est exacerbé par le désengagement progressif des assurances, qui imposent des primes plus élevées ou des franchises trop importantes, exposant les entreprises à des risques financiers significatifs. De plus, le transport de ces batteries, notamment lorsqu'elles sont endommagées, est complexe. Classées comme marchandises dangereuses, elles nécessitent des précautions spécifiques pour éviter les accidents lors de leur acheminement vers les centres de traitement.

Dans ce contexte, le canton de Berne doit rapidement prendre des mesures pour garantir une gestion efficace et sécurisée des batteries au lithium. Cela inclut non seulement le renforcement des infrastructures locales, mais également une sensibilisation accrue du public et une responsabilisation accrue des fabricants et importateurs. La mise en place de politiques adaptées pour la gestion de ces batteries, y compris des solutions de financement pour les infrastructures et la sécurité, est essentielle pour prévenir les risques d'incendie et protéger les travailleurs et travailleuses, les installations et l'environnement.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la stratégie du canton de Berne pour améliorer la collecte et le tri des batteries au lithium afin de prévenir les risques d'incendie dans les centres de recyclage et les déchetteries ?
2. Quelles mesures de sécurité sont prévues pour protéger les installations et les employées et employés ?
3. Le canton de Berne prévoit-il de renforcer les campagnes d'information destinées à la population sur les dangers des batteries au lithium mal recyclées et sur la manière correcte de les éliminer ? Le cas échéant, comment ces mesures sont-elles coordonnées avec les communes et les entreprises de recyclage ?
4. Quels dispositifs sont mis en place pour garantir que les distributeurs et fabricants de produits contenant des batteries au lithium assument leur responsabilité dans la gestion de la fin de vie de ces produits ?
5. Le canton de Berne soutient-il la mise en place d'une taxe anticipée de recyclage pour ces produits, comme cela est fait pour les appareils électroniques ?
6. Le canton de Berne prévoit-il d'apporter une aide financière aux centres de recyclage pour renforcer leurs infrastructures de sécurité contre les incendies et développer de nouvelles technologies de détection et de gestion des risques liés aux batteries au lithium ?

7. Quelles réglementations sont en place dans le canton de Berne concernant le transport sécurisé des batteries endommagées ou accidentées ? Le canton travaille-t-il sur des solutions plus sûres et moins coûteuses pour leur acheminement vers les centres de retraitement spécialisé ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient que la gestion inappropriée des batteries au lithium entraîne une augmentation du risque d'incendie. Les batteries lithium-ion rechargeables présentent un risque particulièrement élevé. La situation est observée de près et suscite une inquiétude croissante en Europe. Les batteries au lithium et les batteries lithium-ion sont de plus en plus souvent utilisées dans des objets du quotidien, ce dont de nombreux utilisateurs et utilisatrices ne sont pas conscients. Leur élimination ne se fait donc pas de façon appropriée. Les incendies dus à l'embrasement spontané de batteries lithium-ion se multiplient dans les centres de collecte, de tri et d'élimination. Le Conseil-exécutif connaît les risques, notamment financiers, que ces incendies impliquent pour la branche.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux questions posées :

1. *Quelle est la stratégie du canton de Berne pour améliorer la collecte et le tri des batteries au lithium afin de prévenir les risques d'incendie dans les centres de recyclage et les déchetteries ?*

En Suisse, quelque 120 millions de piles portables sont vendues chaque année. Seules 70 % d'entre elles sont triées et recyclées. Le reste termine dans les ordures ménagères, malgré les interdictions.

En 2024, l'association Swiss Recycle a organisé deux tables rondes sur le thème de la collecte et du tri des batteries. La branche de l'élimination et du recyclage, la Confédération et les cantons y étaient représentés. Les discussions ont permis de relever que les consommatrices et consommateurs devraient davantage être renseignés sur la question au moyen de campagnes d'information et de sensibilisation et que des mesures relevant de la protection incendie et du domaine organisationnel devraient être prises pour réduire les risques d'incendie dans les installations d'élimination des déchets.

Le Conseil-exécutif estime que la stratégie consistant d'une part à sensibiliser la population, et d'autre part à prendre des mesures de prévention dans les installations d'élimination des déchets est judicieuse. En raison de la portée nationale du sujet, il se déclare favorable aux solutions coordonnées par la Confédération et par les acteurs de la branche œuvrant au niveau suisse. Le canton de Berne interviendra là où cela est possible et judicieux pour soutenir les efforts de sensibilisation des associations sectorielles.

2. *Quelles mesures de sécurité sont prévues pour protéger les installations et les employées et employés ?*

L'exploitation d'un centre de collecte ou d'une installation d'élimination pour les batteries de droit privé nécessite une autorisation d'exploiter au sens de la législation sur les déchets. Le canton de Berne, et plus précisément l'Office des eaux et des déchets (OED), contrôle que ces installations respectent les prescriptions du droit de l'environnement concernant le stockage et l'élimination correcte des déchets autorisés.

Les mesures de protection incendie requises seront en outre définies dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire.

La protection des travailleuses et travailleurs est régie de manière exhaustive dans la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr ; RS 822.11), dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA ; RS 832.20) ainsi que dans les ordonnances correspondantes. Les cantons n'ont donc pas la compétence d'édicter des réglementations différentes ou supplémentaires au niveau cantonal pour protéger les travailleuses et travailleurs. En outre, les prescriptions de la Suva s'appliquent pour la sécurité au travail.

Le domaine Sécurité au travail et protection de la santé (STPS) rattaché à l'Office de l'économie est l'organe d'exécution des prescriptions sur la sécurité au travail et la protection de la santé dans le canton de Berne. Les inspectrices et inspecteurs du travail contrôlent la mise en œuvre des prescriptions dans les entreprises lors d'inspections régulières et leur apportent soutien et conseils.

Ces trois dernières années, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a mené, en collaboration avec les inspections cantonales du travail, une action prioritaire consacrée à la protection de la santé et aux produits chimiques au travail. L'action encourage la culture de la prévention et vise à augmenter le niveau de protection, en particulier lors de la manipulation de batteries au lithium.

3. *Le canton de Berne prévoit-il de renforcer les campagnes d'information destinées à la population sur les dangers des batteries au lithium mal recyclées et sur la manière correcte de les éliminer ? Le cas échéant, comment ces mesures sont-elles coordonnées avec les communes et les entreprises de recyclage ?*

Sur mandat de la Confédération, le bureau INOBAT organise des campagnes d'information sur le thème du recyclage des batteries.

Afin d'attirer l'attention de la population sur les dangers liés aux batteries lithium-ion, Swiss Recycle, INOBAT ainsi que les organisations de reprise et d'élimination d'appareils électriques et électroniques SENS eRecycling et Swico ont lancé en 2024 une campagne de sensibilisation nationale. Cette campagne est également menée par Swiss Recycle au niveau communal. Sur le site [risqueincendie.ch](https://www.risqueincendie.ch), géré par Swiss Recycle, les citoyennes et citoyens peuvent obtenir des informations utiles sur l'élimination correcte des batteries et des appareils électriques.

Le canton de Berne ne prévoit aucune autre campagne d'information au niveau cantonal.

4. *Quels dispositifs sont mis en place pour garantir que les distributeurs et fabricants de produits contenant des batteries au lithium assument leur responsabilité dans la gestion de la fin de vie de ces produits ?*

La Confédération régit les obligations des commerçants et des fabricants de piles ou d'appareils contenant des piles dans l'ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim ; RS 814.81). Il s'agit notamment de l'obligation de reprendre gratuitement les piles rapportées par les consommatrices et consommateurs. La Confédération est chargée de l'exécution de l'ORRChim. Les organisations sectorielles SENS eRecycling et Swico sont quant à elles mandatées par la Confédération pour garantir la qualité des prestations de collecte et d'élimination des appareils électriques et pour faire appliquer les normes écologiques, notamment par le biais d'audits.

5. *Le canton de Berne soutient-il la mise en place d'une taxe anticipée de recyclage pour ces produits, comme cela est fait pour les appareils électroniques ?*

La taxe anticipée de recyclage (TAR) est prélevée lors de l'achat d'appareils électriques ou électroniques. En Suisse, cette taxe permet de financer le recyclage d'appareils électriques et électroniques d'une manière durable et dans le respect des règles de la concurrence.

Pour les batteries (et le verre), la taxe d'élimination anticipée (TEA), comprise dans le prix de vente, s'applique. La TEA couvre les frais de collecte, de transport et de valorisation matière (recyclage) des batteries usagées. Le bureau INOBAT prélève, gère et utilise la TEA sur mandat de la Confédération. Il se sert également de la TEA pour financer des campagnes de sensibilisation telles que « Battery-Man ».

6. *Le canton de Berne prévoit-il d'apporter une aide financière aux centres de recyclage pour renforcer leurs infrastructures de sécurité contre les incendies et développer de nouvelles technologies de détection et de gestion des risques liés aux batteries au lithium ?*

L'élimination des batteries est financée par le biais de la TEA. Le canton ne dispose ni des bases légales, ni des ressources requises pour soutenir financièrement les centres de recyclage.

Cependant, l'Assurance immobilière Berne peut aujourd'hui déjà, à la demande des propriétaires, octroyer des subventions pour les installations et les équipements de protection-incendie et de protection contre la foudre mis en place sur une base volontaire.

7. *Quelles réglementations sont en place dans le canton de Berne concernant le transport sécurisé des batteries endommagées ou accidentées ? Le canton travaille-t-il sur des solutions plus sûres et moins coûteuses pour leur acheminement vers les centres de retraitement spécialisé ?*

Les batteries endommagées ou accidentées sont considérées comme des marchandises dangereuses. C'est également le cas des batteries lithium-ion intactes, en raison de leurs propriétés.

En Suisse, le transport de ces marchandises est régi par l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). Celui-ci constitue la base de la législation suisse, qui est régie par l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR) et l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité (OCS).

Les entreprises de transport doivent veiller à ce que l'ADR soit appliqué et à ce que le transport des batteries jusqu'aux centres de retraitement se fasse dans les règles.

Le Conseil-exécutif estime que les prescriptions de l'ADR sont appropriées et ne prévoit pas de se pencher davantage sur la sécurité et le coût des transports.

Destinataire
– Grand Conseil